

GRAND PRIX DES LETTRES 2024

de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres

Fiche d'inscription

I. IDENTITE

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOM(S) :

PSEUDONYME :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse postale :

.....

.....

Numéro(s) de téléphone :

Adresse électronique :

(écrire bien lisiblement en caractères d'imprimerie)

Membre ASL (entourer la mention idoine) : OUI NON

Code d'anonymat (format obligatoire : trois lettres majuscules suivies de trois chiffres) :

--

II. DROITS DE PARTICIPATION

Frais de secrétariat			20 €
Nombre de textes présentés			+
Nombre textes	Adhérent ASL (en €)	Non adhérent ASL (en €)	
1	7	12	
2	13	20	
3	18	27	
4	22	33	
5	25	38	
6	28	42	
7	30	44	
8	32	46	
9	34	48	
10	35	50	
de 11 à 20	... x 3,5	... x 5	
TOTAL			

Le montant total des droits de participation peut être acquitté :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Arts-Sciences-Lettres Paris ;
- par virement bancaire ou mandat international : compte LCL 00425 0000445666D
IBAN : FR66 3000 2004 2500 0044 5666 D68 / BIC : CRLYFRPP

NB : penser à joindre obligatoirement le chèque ou l'attestation de virement lors de l'envoi du dossier d'inscription.

III. LISTE DES ŒUVRES ENVOYÉES

Veuillez compléter le tableau suivant en cochant pour chaque œuvre envoyée, dont vous indiquerez le titre, le prix pour lequel elle est présentée au concours.

	Titres	Prix			
		RP	CF	RF	JC
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

PRIX DES LETTRES 2024

de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres

Règlement

I - Conditions

Le concours est ouvert à tous les écrivains d'expression française, sans limitation d'âge ou de nationalité, hors les membres du Conseil d'Administration et du Jury.

Les auteurs peuvent soumettre jusqu'à **20 textes** par session annuelle, dans une ou plusieurs sections (*cf.* ci-après). Les thèmes sont entièrement libres et peuvent ressortir à tous les genres et registres poétiques illustrés au cours de l'histoire de la littérature. Toutefois, sont exclues du concours :

- les œuvres déjà soumises lors des années précédentes, même si elles n'ont pas été primées ;
- les œuvres de registre polémique contenant des références *ad hominem* à des personnes vivantes, ou des propos licencieux tombant sous le coup de la loi.

Les œuvres soumises doivent présenter une longueur maximale de :

- **80 vers** pour les œuvres poétiques ;
- **200 lignes** pour les œuvres en prose.

II - Sections

Le concours comporte quatre sections :

- prix **Roger PINOTEAU** : poésie classique [vers présentant une régularité métrique et des rimes ; respect des règles prosodiques traditionnelles (notamment dans la prise en compte des *-e* finaux devant consonnes) ; alternance entre rimes féminines et masculines non obligatoire]
- prix **Claude FERRER** : poésie libérée [vers sans régularité métrique mais rimés]
- prix **René FLAMENT** : poésie libre [vers sans régularité métrique ni rimes ; versets ; prose poétique]
- prix **Jacques CHABANNES** : nouvelles et contes en prose

Le **Grand Prix des Lettres** sera en outre attribué à un auteur qui arrive en tête dans plusieurs sections, ou dont l'écriture, même dans une seule section, se distingue aux yeux du jury par sa qualité particulière. En ce cas, sera consacré lauréat de la section correspondante l'auteur arrivé au deuxième rang.

III - Participation

Le dossier de candidature au Grand Prix des Lettres 2024 doit contenir les pièces suivantes :

- 1) une **fiche d'inscription** dûment complétée ;
- 2) les textes présentés au concours, en **5 exemplaires** :
 - chaque texte doit commencer sur une page indépendante (recto-verso possible) ; si le texte couvre plusieurs pages, celles-ci doivent être numérotées en bas ;

- chaque texte doit être pourvu d'un **titre** ;
- format des textes : police Times 12 ; interligne 1,5 ;
- doivent obligatoirement figurer en haut à droite de la page : le **code d'anonymat** choisi, et en dessous le nom du **prix** pour lequel le texte est soumis.

3) un **chèque** correspondant au montant total des droits à acquitter (frais de secrétariat + montant correspondant au nombre de textes soumis, selon le tarif adhérent ou non-adhérent), ou une attestation d'ordre de virement.

L'ensemble du dossier de candidature doit être envoyé **avant le 15 Janvier 2025** à l'adresse suivante (éventuellement sous forme d'envoi suivi, mais pas d'envoi recommandé) :

Arts-Sciences-Lettres
Grand Prix des Lettres 2024
7 rue Robert Lindet
75015 Paris

L'enregistrement du chèque tiendra lieu d'accusé de réception et de validation de la candidature. Aucun manuscrit ne sera retourné.

Les frais de participation sont les suivants :

Frais de secrétariat			20 €
Nombre de textes présentés			+
Nombre textes	Adhérent ASL (en €)	Non adhérent ASL (en €)	
1	7	12	
2	13	20	
3	18	27	
4	22	33	
5	25	38	
6	28	42	
7	30	44	
8	32	46	
9	34	48	
10	35	50	
de 11 à 20	... x 3,5	... x 5	
TOTAL			

Le montant total des droits de participation peut être acquitté :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Arts-Sciences-Lettres Paris ;
- par virement bancaire ou mandat international : compte LCL 00425 0000445666D
IBAN : FR66 3000 2004 2500 0044 5666 D68 / BIC : CRLYFRPP

IV - Prix et récompenses

Le lauréat de chacune des quatre sections ainsi que le lauréat du Grand Prix des Lettres ASL recevront un grand diplôme d'honneur.

Le jury se réserve le droit de décerner éventuellement un prix ou un diplôme d'honneur exceptionnel à un auteur qu'il souhaite, pour une raison ou une autre, distinguer, sans que ce dernier soit lauréat d'une section.

Les prix devront obligatoirement être retirés par le lauréat en personne ou son représentant le jour de la remise officielle du Grand Prix des Lettres, laquelle est prévue à la suite de l'Assemblée Générale 2025.

Les lauréats seront informés du palmarès au plus tard le **lundi 10 février 2025** par **courriel**.

V - Jury et conventions

1) Le Jury du Grand Prix des Lettres ASL est composé de personnalités qualifiées dans le monde des lettres. Le président du jury est assisté d'un secrétaire du Prix.

2) Les décisions du jury sont **sans appel** et ne pourront faire l'objet de réclamations d'aucune sorte auprès de la Société Académique Arts-Sciences-Lettres.

3) Les candidats demeurent seuls responsables de l'authenticité de leur envoi.

4) Toute participation reste acquise à la Société Académique Arts-Sciences-Lettres et pourra éventuellement faire l'objet d'une **publication** si elle est primée.

5) Sera déclaré hors concours tout envoi :

- non conforme au présent règlement ;
- non accompagné de l'ensemble des droits ;
- comportant des œuvres déjà soumises précédemment.

